

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

Séance du 3 novembre 2015

L'an deux mille quinze

et le mardi trois novembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Marie-Laure DOZIER, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 22 octobre 2015 - **Date d’Affichage** : 4 novembre 2015
Présents : 15 - Votants : 15

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

M. Le maire en début de séance demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour rajouter 3 délibérations et en supprimer une qui était à l'ordre du jour :

A l'unanimité les membres du conseil ont répondu qu'ils étaient d'accord avec ces modifications.

Approbation des comptes-rendus des réunions du 8 septembre 2015 et du 6 octobre 2015 :

Approuvés à l'unanimité.

Adhésion à la SOFCAP :

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Centre de gestion a réalisé une consultation pour laquelle la SOFCAP a été retenue pour le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Loiret pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

- 1) La Commune d'AUTRY-LE-CHATEL décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2016, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 10	Congé maladie ordinaire	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5.05 %
	Congé de longue maladie, longue durée	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents :	Congé de maternité, d'adoption, de paternité	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99 %
	Décès	
	Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents :	Congé de maladie ordinaire	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%
	Congé de grave maladie	Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%
	Accident de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle)	
	Maternité, adoption	

- 2) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Subvention exceptionnelle à l'Ecole des Grands et à l'Ecole des Petits concernant un projet commun sur l'année scolaire 2015/2016 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée par l'équipe enseignante concernant un projet commun des deux écoles basé sur l'ouverture culturelle et les échanges interclasses. Le thème de cette année serait le Cirque.

Le coût de ce projet s'élève à la somme de 1 380 € (3 interventions prévues dont le coût d'une intervention s'élève à 460 €)

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux Ecoles pour le projet commun sur le thème du cirque à hauteur de 690 € (soit 50 % du prix total).

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget communal 2016.

Création de différents postes :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que des Agents peuvent prétendre à un avancement de grade, il y a donc lieu de créer différents postes (1 poste d'adjoint Administratif 1^{ère} classe et 1 poste ATSEM principal 2^{ème} Classe).

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de créer les deux postes à temps complet (1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe au 1^{er} décembre 2016 et 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 7 juin 2016).

DECIDE de supprimer les postes dans lesquels les agents étaient précédemment.

CHARGE le Maire de nommer les personnes dans ce nouveau grade.

Modification de l'Indemnité Administrative de Technicité suite à des avancements de grade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 28 janvier 2010 concernant l'instauration de l'Indemnité Administrative de Technicité. Puis une délibération de modification a été prise le 4 novembre 2014 suite à une modification des taux et des avancements de grade.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen référencé annuel	Taux maximum applicable	Montant annuel applicable
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	449.29 €	3	1 347.87 €
Technique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	464.30 €	3	1 392.90 €

Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	3	1 409.01 €
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	3	1 428.30 €
Technique	Agent de Maîtrise	469.67 €	3	1 409.01 €
Médico-Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30 €	3	1 392.90 €
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €	3	1 347.87 €
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €	3	1 428.30 €
Administrative	Rédacteur (avec indice <à 380)	588.69 €	3	1766.07 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les critères d'attribution :

Ils ne changent pas et ce sont donc les critères décrits dans la délibération du 28 janvier 2010 qui restent en vigueur.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 novembre 2015.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Instauration de L'Indemnité d'Exercice et de Missions pour l'ensemble du personnel communal :

Délibération supprimée de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de vidéo protection :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres pour de la vidéo protection dans le bourg et informe le Conseil Municipal qu'une aide spécifique peut être sollicitée au Conseil Départemental.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental pour ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

DEMANDE une autorisation de préfinancement auprès du Conseil Départemental pour ces travaux.

Information complémentaire : rappel que l'ouverture des devis aura lieu le 17 novembre 2015 à 17H00.

Délibération concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la Commune,

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Châtillon-sur-Loire, dont la commune est membre, avec la Communauté de Communes de Briare.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, la Commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Après en avoir débattu en Conseil Municipal,

La commune d'AUTRY-LE-CHATEL donne un avis

(8) favorables

(1) Défavorable

(6) Abstentions

A la fusion de la Communauté de Communes de Châtillon-sur-Loire, dont elle est membre, avec la Communauté de Communes de Briare.

Assorti son avis du souhait ou des commentaires suivants :

<p>La commune d'AUTRY-LE-CHATEL aurait préféré une fusion des 3 Communautés de Communes (Briare – Gien – Châtillon).</p> <p>Les élus d'AUTRY-LE-CHATEL regrettent de ne pas avoir attendu les résultats de l'étude faite en commun par les 3 Communautés.</p> <p>Les élus d'AUTRY-LE-CHATEL déplorent d'avoir appris le projet de fusion Briare – Châtillon lors de la réunion concernant la loi NÔTRE à Arrabloy le 26 septembre dernier.</p>
--

Préparation des tableaux de permanences pour les élections régionales du 6 et 13 décembre 2015 :

Les tableaux de permanences sont prêts.

DIA - DPU

M. Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- M. BERGER Ludovic, 47 Rue du Tonnerre, propriété cadastrée AE n° 289, pour la somme de 119 000 € à Mlle BISCEGLIE et M. GUYOT.
- M. NGUYEN Minh-Duy, 1 Rue de la Bascule, propriété cadastrée AD n° 101, pour la somme de 30 000 € à M. BEAUFILS Raimy.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Déclassement d'une partie des dépendances de la Route Départementale 940 :

Dans le cadre de la mise à 2+1 voies de la Route Départementale n° 940, le Département du Loiret a procédé au rétablissement d'un chemin rural situé au lieu dit « Les Bruyères » et à l'aménagement d'une haie paysagère sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL.

L'aménagement réalisé est localisé comme suit :

Nom de la voie	Largeur	Longueur	Origine de la voie	Fin de la voie	Points de repère
RD 940- Rétablissement chemin rural avec haie paysagère située en bordure du chemin	4 m	620 m	Lieu-dit « Les Bruyères »	Lieu-dit « Les Bruyères »	PR 9+790 au PR 10+410

Après mise en service de l'aménagement de la RD 940 Sud le 16 octobre 2012, et considérant l'engagement du Département du Loiret :

A réaliser les aménagements suivants avant déclassement d'une partie des dépendances suscitée et de son classement dans la voirie communale, pour un coût estimé à 45 000 € TTC :

- Reprise du profil en long et du profil en travers du chemin rural, réalisation de saignées, d'évacuation des eaux pluviales vers le fossé de la RD 940, recalibrage du fossé existant entre le chemin rural et le merlon, mise en œuvre d'un revêtement de type bicouche pré-gravillonné avec bitume fluxé modifié sur le chemin rural ;

A régulariser les emprises foncières auprès de M. DE CLEDAT, au frais du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention le déclassement d'une partie des dépenses de la RD 940 telle que décrite ci-dessus.

Approbation de l'actualisation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-sur-loire :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts de la communauté de communes ont été modifiés par le conseil communautaire en date du 17 juillet 2015. Puis la Sous-préfecture a demandé à la communauté de communes de Châtillon-sur-Loire d'actualiser les statuts. Les statuts et l'actualisation étant revenus maintenant du contrôle de la légalité, les communes doivent donc délibérer pour l'approbation de ces nouveaux statuts.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver à l'unanimité ces nouveaux statuts ainsi que l'actualisation de ces derniers.

Prise de compétence du PLUI par la Communauté de Communes de Châtillon-sur-loire :

M. le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert de compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale. La procédure se traduit par un transfert de plein droit au 27 mars 2017 qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE le transfert de compétence du PLUI par la Communauté de Communes de Châtillon-sur-Loire.

Questions diverses :

C. RADET et P. LEVEILLE : Informent le Conseil Municipal suite à la réunion du conseil d'école de ce jour :

→ Problème de WIFI dans la classe de CP depuis l'installation de l'ADSL dans la classe maternelle. La mairie va rappeler Orange pour essayer de trouver une solution.

→ Les enfants des 2 écoles ont appris la Marseillaise et Mme LEROY propose que les enfants viennent la chanter lors de la cérémonie du 11 novembre. Les élus sont d'accord.

→ Information sur les effectifs de cette année :

PS : 13 MS : 12 (total 25 au lieu de 22 prévus)

GS : 11 CP : 13 (total 24 au lieu de 22 prévus)

CE1 : 8 CE2 : 11

CM1 : 12 CM2 : 11

Total des enfants des deux écoles : 91 enfants

→ Une subvention exceptionnelle va être demandée pour l'achat de flûtes dans le cadre des TAP.

→ TAP : certains intervenants ne sont pas assidus pour ramener les enfants dans la cour de l'Ecole des Petits (lieu de rassemblement pour les TAP), pour remettre les enfants aux parents ou aux personnes chargées de venir les chercher.

→ TAP : malgré un large choix d'ateliers proposés aux enfants, il est demandé un atelier dans lequel les enfants ne feront rien.

M-H BAZIN : Informe que la commission travaux s'est réunie le 30 octobre, le compte-rendu de celle-ci a été lu et commenté et il sera envoyé à tous les élus.

D'autre part, suite à la réunion de chantier du lotissement, une demande est faite aux élus pour savoir s'ils seraient d'accord pour faire faire quelques travaux supplémentaires à l'entreprise DECHERF ?

→ Prolongement du cheminement du lotissement au chalet du cabinet CUVELIER pour un montant HT de 1 100 €.

→ Terre végétale type falaise pour mettre dans les emplacements prévus des plantations pour un montant HT de 2 860 €.

Pour le prolongement du cheminement l'ensemble des élus est d'accord, en ce qui concerne la terre végétale, il est demandé d'attendre le prélèvement des techniques dans la partie de la future école avant de répondre.

M. STRYKALA :

→ Informe qu'elle s'est rendue à une réunion du Conseil d'Administration de l'UCTLC le 23 octobre 2015 concernant la dissolution de l'UCTLC. Ce qui est ressorti de cette réunion c'est que l'UCTLC devrait tenir jusqu'en septembre 2016.

→ Lettre du Pays Giennois : plusieurs communes n'ont pas répondu pour le projet vélos, il faudra que la commission y réponde et se réunisse prochainement pour discuter du projet sur la Commune.

→ Site campagnol : informe que les photos qu'elle voulait mettre sur le bandeau de notre site internet ne voulaient pas s'intégrer → C'est normalement rétabli.

→ Lyonnaise de Eaux : informe qu'il y a des soucis de facturation avec la Lyonnaise des Eaux sur les factures de traitement des eaux usées et ceci depuis 2014.

J. GIRAULT :

→ Fait part d'un courriel de Mme JACQUES (fille de M. et Mme DUMONT) pour le problème au petit Saint-Gondon → Lui proposer le 7 novembre 2015 à 11h sur place et ensuite confirmer à la commission travaux.

→ Invitation à une conférence énergie : le 6 novembre 2015 à Briare à 18 H (retrouver le courrier pour l'adresse exacte de la conférence).

→ Proposition de visiter l'Assemblée Nationale le mercredi 16 mars 2016 à 10 h 40.

G. VIDEUX : Demande si nous avons des nouvelles sur les gens du voyages → Non.

T. BOTTET :

→ La réunion culture s'est réunie le 27 octobre pour préparer les besoins du concert de Noël,

→ Informe que les décorations de Noël achetées ou louées vont arriver prochainement,

→ La commission culture et fêtes va se réunir pour préparer le concert de Noël pour 2016 et pour préparer la Fête du Pain

G. BELLET : informe que la décoration des rues aura lieu le vendredi 4 décembre, rendez-vous à 14h à la salle du Four.

P. LEVEILLE : Informe qu'elle va chercher demain avec Hervé les panneaux de village fleuri (1 fleur) au Conseil Régional.

Séance levée à 22 h 30.